



## **CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS ATTRACTIVITE ALSACE DU TERRITOIRE OUEST**

### **POUR LA RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PERISCOLAIRE DE LA BRUCHE A MOLSHEIM**

#### **ENTRE**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP-2024- de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 décembre 2024,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

#### **ET**

La Commune de Molsheim, représentée par son Maire, Monsieur Laurent FURST, habilité par délibération n° , du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Molsheim »,

#### **ET**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, représentée par son Président, Monsieur Laurent FURST, habilité par délibération n° , du Conseil Communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

#### **ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- L'Education Nationale
- La CAF du Bas-Rhin
- L'Etat
- La Région Grand Est
- L'ADEME
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Le FEDER
- Le PETR Bruche-Mossig

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10, L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de la construction d'un accueil périscolaire qui s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu Cohésion sociale** : Conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.
  - **Objectif opérationnel** : Répondre aux besoins du territoire en matière de structures d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Ce projet s'inscrit plus globalement dans la politique éducative et de solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace, qui vise accompagner l'enfant et sa famille dans son intégration sociétale.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de restructuration et extension du périscolaire de la Bruche à Molsheim, porté par la Commune de Molsheim en sa qualité de maître d'ouvrage.

### **Article 2 : Descriptif du projet**

#### 2.1 Objectifs du projet

Le périscolaire de la Bruche, situé à Molsheim, est implanté dans un quartier en pleine restructuration et rénovation. Cet environnement en pleine évolution favorise la venue de nouvelles familles. Une réflexion autour de ce bâtiment a été menée afin d'adapter la demande actuelle et anticiper le futur du territoire.

L'accueil dispose actuellement de 40 places dans des structures modulaires pour une école accueillant 102 élèves répartis en 4 classes.

La réhabilitation et l'extension des infrastructures de l'école et du périscolaire visent à répondre aux besoins croissants en matière de scolarité et d'accueil des enfants, en augmentant la capacité d'accueil durant les temps périscolaires et les vacances scolaires, tout en améliorant la qualité de l'environnement éducatif et ludique.

Les objectifs de ce nouvel équipement sont multiples :

- Amélioration des conditions et hausse des capacités d'accueil
- Permettre aux habitants de bénéficier d'un accueil périscolaire pour leurs enfants,

s'inscrivant dans un projet éducatif en lien avec le groupe scolaire.

- Sécurité et accessibilité
- Optimisation du fonctionnement par rapport à la transition écologique
- Favoriser la recherche d'emploi et l'emploi des publics pour faciliter leur insertion via la continuité de la prise en charge des enfants avec une tarification sociale
- Favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap pour permettre le droit au répit familial.

## 2.2 Contenu du projet

Le site construit dans les années 1970 accueille actuellement 4 classes de maternelle et un périscolaire.

L'augmentation des demandes en matière d'accueil nécessite la création de 2 nouvelles salles de classe et des locaux supplémentaires pour l'école et le périscolaire afin d'accueillir 140 élèves.

Actuellement, 45 % des écoliers de Molsheim fréquentent les périscolaires de la ville, principalement les cantines et sur les 303 élèves inscrits en maternelle, 192 déjeunent dans les restaurants scolaires et les chiffres ne cessent d'augmenter.

La capacité d'accueil de la partie périscolaire, va doubler pour recevoir jusqu'à 80 enfants contre 40 actuellement. Elle comprend également la cantine.

Le bâtiment actuel (836 m<sup>2</sup>), sera rénové.

L'extension (548 m<sup>2</sup>) va permettre d'accueillir des locaux supplémentaires.

La surface totale (1384 m<sup>2</sup>), sera répartie de la sorte :

- Ecole maternelle d'une surface de 616,55m<sup>2</sup>
- Périscolaire d'une surface de 345,19 m<sup>2</sup>
- Espaces mutualisés d'une surface de 505,01 m<sup>2</sup>

L'aspect environnemental est au cœur du projet avec la mise aux normes énergétiques de l'ensemble de la structure.

- Bâtiment existant :  
Conception bio-climatique et utilisation des énergies renouvelables  
Réduction des dépenses énergétiques et du bilan carbone  
Isolation de l'enveloppe pour répondre au cahier de charges CLIMAXION
- Extension :  
Niveau de performance qui tend vers une construction passive  
Chauffage : pompe à chaleur réversible air/eau, ventilation sera de type double flux  
Pose de panneaux photovoltaïques : autoproduction de 14.9% de l'électricité consommée par le bâtiment

La mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales urbaines est prévue sur le site : les eaux de surfaces et de toitures seront infiltrées sur la parcelle grâce à des noues d'infiltration et tranchées drainantes.

Les matériaux sont issus d'un circuit local et biosourcé : murs à ossature bois, isolation en fibre de bois et laine de bois, enduit à la chaux, toitures terrasses isolées et végétalisées, menuiseries extérieures remplacées par des châssis PVC ou aluminium double vitrage.

## **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet**

### **3.1 Engagements de la Commune de Molsheim**

Le porteur de projet s'engage à :

Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;

En matière de bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique bilingue (français – langue régionale) dans les bâtiments, périscolaire et scolaire ;
- Créer un environnement bilingue avec du matériel pédagogique adapté ;
- Former les animateurs périscolaires aux interventions en langue régionale via l'accueil d'atelier « Einfach & Lustig » ;
- Inscrire la structure dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässisch » de la CeA ;
- Désigner un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la Commune.

En matière de politique sociale :

- Favoriser le recrutement des publics prioritaires (bénéficiaires du RSA) en informant l'équipe emploi du territoire Ouest de la CeA en cas de poste vacant ou de création de poste en amont du recrutement ;
- Dans le cadre de la tarification sociale : faire preuve de souplesse et réactivité dans la sollicitation et l'obtention d'une place ;
- Favoriser l'insertion par la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics et en facilitant l'intégration de bénéficiaires du RSA dans des actions de bénévolat des associations ou structures de la commune ;
- Poursuivre la communication entre services sociaux de la CeA et de la Ville sur les situations fragiles pour favoriser l'accès aux périscolaires.

En matière de handicap/ mise en réseau / PMI / parentalité :

- Intégrer au projet pédagogique, l'accès aux enfants en situation de handicap et la formation des animateurs au handicap,
- Développer des actions de sensibilisation à l'environnement dans le fonctionnement du périscolaire et les animations auprès des enfants ;
- Développer le volet parentalité dans les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire et du Relais Petite Enfance ;
- Favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap pour permettre le droit au répit familial.

### **3.2 Engagements de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**

- Promouvoir les déplacements doux et l'intermodalité, en lien avec le schéma d'itinéraires cyclables en cours sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig :
  - Développer notamment les cheminements jusqu'aux sites scolaires et périscolaires du territoire ;

- Mutualiser les équipements existants et futurs pour favoriser l'occupation des espaces et le développement de la vie associative en autorisant ponctuellement l'utilisation des locaux pour des réunions ou rencontres associatives, par le biais de conventions d'utilisations aux associations qui le demandent.

### **3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

En matière de bilinguisme :

- Apporter une assistante technique en matière de bonnes pratiques et de traductions (Direction du Bilinguisme) ;
- Prêter via le réseau des bibliothèques communales, du matériel pédagogique en langue régionale (ouvrages alsatiques et jeunesse, malles pédagogiques Bâbbelkiste, kamishibai, sacs bilingues...) ;
- Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig » (Direction du Bilinguisme) ;
- Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff Elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale (Direction du Bilinguisme).

En matière d'ingénierie :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques notamment à travers ses services sociaux en territoire, via la PMI et le service social (actions d'information et de prévention en direction des jeunes parents, actions éducatives...) ;
- Développer des séances d'informations/formations autour de la protection de l'enfance (signalement enfant en danger) pour les professionnels ;
- Développer les collaborations autour des situations individuelles ;
- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires.

En matière financière :

- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de 244 239 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée ;

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

### **Article 4 : Coût du projet et plan de financement**

Le coût total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD) s'élève à 3 748 139 € HT.

Le montant des dépenses éligibles arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 1 628 260 € HT.

Les dépenses non éligibles représentent 2 119 879 € (école 1 264 756 € ; 50% parties communes soit 525 055 € et 59%\* des frais annexes soit 330 068 €).

\*59 % = 42 % de la part école + la moitié de la part communs 17 %

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES HT                          |                    | RECETTES  |                    |
|--------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Libellé                              | Montant            | Libellé   | Montant            |
| <u>ETUDES DIVERSES</u>               | 32 200,00 €        | <b><u>ETAT</u></b>                                    |                    |
|                                      |                    | DSIL  | 536 700 €          |
| <u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>              | 430 474 €          | Fonds verts   | 400 000 €          |
|                                      |                    | <b>CeA</b> : Fonds Attractivité<br>Alsace (15%)       | 244 239 €          |
| <u>ASSURANCE DOMMAGE<br/>OUVRAGE</u> | 96 763,00 €        | <b><u>REGION Grand Est</u></b>                        |                    |
|                                      |                    | Amélioration du cadre de<br>vie                       | 320 000 €          |
| <u>TRAVAUX</u>                       | 3 188 702,00 €     | Climaxion   | 100 000 €          |
|                                      |                    | Désimperméabilisation des<br>sols                     | 25 000 €           |
|                                      |                    | <b><u>ADEME</u></b>                                   | 50 000 €           |
|                                      |                    | <b><u>Agence de l'eau RHIN<br/>MEUSE</u></b>          | 35 000 €           |
|                                      |                    | <b><u>FEDER</u></b>                                   | 400 000 €          |
|                                      |                    | <b><u>PETR</u></b>                                    | 20 000 €           |
|                                      |                    | <b><u>CAF</u></b>                                     | 320 000 €          |
|                                      |                    | <b><u>Commune de<br/>Molsheim</u></b> : Fonds propres | 1 297 200 €        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>3 748 139 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>3 748 139 €</b> |

La Collectivité européenne d'Alsace participe au projet de restructuration et extension du périscolaire de la Bruche à Molsheim au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement de **244 239 €**, soit 15% d'une dépense éligible de 1 628 260 € HT.

#### **Article 5 : Modalités de paiement des contributions financières et de mise en œuvre des autres contributions**

Les modalités de paiement de la subvention d'investissement de la CeA au bénéfice de la Commune de Molsheim sont définies dans une convention financière à conclure entre les deux partenaires.

## **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

## **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **Article 8 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre, etc.), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, etc. ) et d'autre part, adresser une invitation aux Conseillers d'Alsace de la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu et il sera proposé de communiquer celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en œuvre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures, etc.).

Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

## **Article 9 : Utilisation des contributions financières**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat de territoire, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **Article 12 : Règlement des différents**

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 13 : Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et

aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Molsheim, le .....

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace,<br/>Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p> | <p>Pour la Commune de Molsheim,<br/>Le Maire,</p> <p>Laurent FURST</p>     |
|   | <p>Pour la Communauté de Communes,<br/>Le Vice-Président,</p> <p>.....</p> |